



Mairie d'Archigny

Réunion du 24 mars 2016

L'An deux mil seize, le 24 mars à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PINNEAU,

Présents : M. ARLANDIS, M. BUSSEREAU, M. COGNE, Mme FAYOLLE, Mme GOURMAUD, M. LEFEVRE, M. PINNEAU, M. ROY.

Absents avec délégation : Mme CARDINEAUX Monique donne pouvoir à M. ARLANDIS Jean-Pierre, Mme CATTUS Elise donne pouvoir à M. BUSSEREAU Florent, M. CHAPET Nicolas donne pouvoir à M. LEFEVRE Gérard, Mme DESTREMAU Dominique donne pouvoir à M. ROY Jacky, Mme ROUSSEL Caroline donne pouvoir à Mme FAYOLLE Françoise, Mme VACHON Chantale donne pouvoir à Mme GOURMAUD Sylvie

Absents sans délégation : Mme FLECHARD

Secrétaire de séance : Mme FAYOLLE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 09 mars 2016.

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DELIBERATIONS

22/2016 : APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT RIVIERE VIENNE ET AFFLUENTS

Vu le projet de statuts du SyRVA,
Vu la délibération n°15-34 du Comité Syndical du SyRVA en date du 04 novembre 2015,

Vu la délibération n° 16-05 du Comité Syndical en date du 03 mars 2016 refusant le retrait de la commune d'Archigny du SyRVA,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de statuts du SyRVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de statuts du SyRVA.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 1

Monsieur ROY informe le Conseil Municipal de la volonté d'une des quatre communes de soumettre à nouveau le retrait des communes du SyRVA. Il demande s'il est opportun de s'engager dans ces nouvelles démarches étant donné que dans un an la compétence sera transférée à la CAPC.

Monsieur BUSSEREAU explique que l'opposition des quatre communes a déjà permis des baisses significatives des dotations des communes.

Monsieur LEFEVRE regrette qu'il n'y ait pas eu plus de concertation avec les agriculteurs.

[23/2016 : ADHESION A LA CHARTE TERRE Saine « VOTRE COMMUNE SANS PESTICIDES »](#)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides » adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes :

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces communaux.

- En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.

- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan d'entretien associé à l'utilisation de méthodes alternatives aux pesticides.

- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai d'objectif d'un an une stratégie d'actions pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires

relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire adhérer la Commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ».

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Monsieur ROY donne des explications sur le champ d'application de la charte. Elle concerne les espaces publics moins le cimetière et le stade municipal. L'adhésion en 2016 reste facultative pour les communes, mais procéder à l'adhésion cette année permettrait de bénéficier de subventions (à hauteur de 50 %). En 2017, l'adhésion sera obligatoire.

Monsieur ROY présente la procédure d'adhésion et précise que des possibilités de mutualisation avec les communes de BONNEUIL-MATOURS et de VOUNEUIL-SUR-VIENNE sont possibles. Pour la première année, seul 15 % de l'espace public est concerné. Afin de bénéficier des subventions, l'investissement et la facturation doivent intervenir en 2016.

Monsieur le Maire précise que c'est principalement les places et les trottoirs qui sont concernés.

Monsieur ARLANDIS demande si la Commune utilise de nombreux pesticides à l'heure actuelle et quelles seraient les solutions alternatives. Il pourrait être fait usage de gaz, mousse carbonique ou désherbage thermique.

24/2016 : RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAIGNADE

Vu le décret n°2010-330 du 22.03.2010,

Vu le décret n°2012-37 du 11.01.2012,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'embauche d'un surveillant de baignade pour la saison estivale 2016 afin d'ouvrir la baignade à la population au niveau du plan d'eau et d'en assurer la surveillance.

Le contrat débiterait 1^{er} juillet 2016 et se terminerait le 31 août 2016.

Le contrat est un contrat de 35 heures par semaine, avec les horaires de travail suivants :

- De 13h15 à 19h00 du mardi au vendredi
- De 13h00 à 19h00 du samedi au dimanche (et jours fériés)

Le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) est exigé.

La rémunération est fixée suivant la grille indiciaire d'Educateur APS de catégorie B au 1^{er} grade, au 5^{ème} échelon (I.M. 345 soit 1597,35 € Brut).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le recrutement d'un surveillant de baignade pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 11 Contre 2 Abstention 1

25/2016 : FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D'ARCHIGNY, D'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, DE BONNEUIL-MATOURS, DE CENON-SUR-VIENNE, DE COLOMBIERS, DE MONTHOIRON, DE SENILLE SAINT SAUVEUR, DE THURE ET DE VOUNEUIL-SUR-VIENNE, POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Les communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerault, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint Sauveur, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics.

Afin de réaliser ces travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorise l'article 77 du code des marchés publics (CMP), à un marché à bons de commande. Cette forme de marché permet une grande réactivité pour chiffrer, engager et faire réaliser des travaux.

C'est pourquoi la formation d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande paraît être une réponse pertinente à l'association de ces 9 collectivités.

VU les articles 8 et 77 du code des marchés publics, relatifs respectivement aux groupements de commandes et aux marchés à bons de commande;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé des communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerauld, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint Sauveur, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne pour passer un marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics,
- d'approuver la désignation de la commune de Senillé Saint Sauveur comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de procéder à l'élection de 2 représentants de la C.A.O de la Commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. ROY comme titulaire et M. ARLANDIS comme suppléant,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Monsieur ARLANDIS demande pour quelles raisons Châtellerauld est exclu du procédé. Monsieur le Maire précise que l'appel d'offre est fait conjointement mais que la ville n'a pas souhaité s'associer au processus. Monsieur ARLANDIS demande également pour quelles raisons la commune de SENILLE SAINT- SAUVEUR est-elle le coordonnateur du groupement. Monsieur le Maire explique que la commune était déjà coordinatrice du groupement précédent.

Il est également procédé à l'élection des 2 représentants de la C.A.O de la Commune, avec Monsieur ROY comme titulaire et Monsieur ARLANDIS comme suppléant.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

[26/2016 : PASSATION D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX RELATIFS A L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS](#)

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorise l'article 77 du code des marchés publics (CMP), à un marché à bons de commande. Cette forme de marché permet une grande réactivité pour chiffrer, engager et faire réaliser des travaux.

Pour ce marché, la commune d'ARCHIGNY. fait partie, par convention, d'un groupement de commandes avec 8 autres communes de la communauté d'agglomération.

Le montant annuel de ce marché est estimé à 800 000 € H.T. avec un maximum annuel de 1 300 000 € H.T. . Comme l'autorise l'article 26 et 28 du CMP, ce type de marché

de travaux peut être passé selon une procédure adaptée si le montant estimé du besoin est inférieur à 5 225 000 € H.T. .

Ce marché sera conclu pour une période d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article 16 du code des marchés publics).

VU les articles 28 et 40 du code des marchés publics, relatifs aux procédures adaptées.

VU l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°25/2016 du conseil municipal du 24 mars 2016, précisant que pour ce marché, la commune fait partie, par convention, d'un groupement de commandes composé des communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerauld, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint Sauveur, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux de voirie et d'espaces publics :

Le conseil municipal, en ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

27/2016 : MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 modifiant et complétant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents territoriaux non titulaires,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier) et agents contractuels, pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

DECIDE de s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition.

DECIDE de préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Monsieur ARLANDIS demande des précisions sur le rôle et les attributions du centre de gestion et notamment du comité technique. Monsieur le Maire apporte des éclaircissements sur le centre de gestion.

**28/2016 : BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX CHARDON - VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 du lotissement La Croix Chardon.

Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Le budget primitif 2016 du lotissement La Croix Chardon s'équilibre comme suit :

- INVESTISSEMENT 197 247.08 €

- FONCTIONNEMENT 103 623.54 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

CHAPITRE 001 : DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	93 623.54 €
CHAPITRE 040 : 3555 STOCK TERRAIN	103 623.54 €
TOTAL	197 247.08 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

CHAPITRE 16 : 1641 EMPRUNT	103 623.54 €
CHAPITRE 040 : 3555 STOCKS TERRAIN	93 623.54 €
TOTAL	197.247.08 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

CHAPITRE 042 : 71355 STOCK TERRAIN	93 623.54 €
CHAPITRE 011 / 605 TRAVAUX	10 000.00 €
TOTAL	103.623.54 €

FONCTIONNEMENT RECETTES :

CHAPITRE 002 : Excédent antérieur reporté	0 €
CHAPITRE 042 : 71355 STOCK TERRAIN	103 623.54 €
TOTAL	103 623.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif 2016.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Monsieur ARLANDIS informe le Conseil Municipal que 10 000 € ont été prévus pour les travaux d'assainissement.

Monsieur LEFEVRE remarque qu'il faut sérieusement envisager de résorber le déficit de ce budget. Monsieur ARLANDIS précise qu'il a récupéré le dossier afin de le réexaminer.

29/2016 : BUDGET TRANSPORT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 transport. Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Le budget primitif 2016 transport s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT 18 000 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général	11 000.00 €
CHAPITRE 012 : Charges de personnel	7 000.00 €
TOTAL	18 000.00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES :

CHAPITRE 70 : Produits des services	1 031.49 €
CHAPITRE 74 : Dotations, subventions	16 500.00 €
CHAPITRE 002 : Excédent antérieur reporté	468.51 €
TOTAL	18 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif 2016.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Monsieur le Maire tient à préciser qu'en 2015, une économie de 28 000 € a pu être réalisée avec la prise en charge du transport scolaire par la Commune.

30/2016 : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 lors de la séance du 09 mars 2016,

- Au vu du compte de gestion présenté par Monsieur le trésorier,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un résultat reporté de 2014	+ 248 744.24 €	
Un résultat de fonctionnement 2015 de	+ 156 044.16 €	
Un résultat reporté 2014	+ 248 744.24 €	
Part affecté à l'investissement	- 197 944.24 €	
Soit un excédent cumulé de :		+ 206 844.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un résultat reporté de 2014	- 62 893.94 €	
Un résultat d'investissement 2015 de	+ 54 315.03 €	
Soit un déficit cumulé de :		- 8 758.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001 déficit d'investissement reporté : **8 578.91 €**
- Au compte 1068 (recette d'investissement), pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement à hauteur de : **179 165.25 €**
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement à la ligne 002 (excédent antérieur reporté) : **19 100.00 €**

Vote

Pour 10 Contre 4 Abstention 0

31/2016 : BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2016 : VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le montant des trois taxes suivantes : Taxe d'habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Rappel des taux 2015 :

- Taxe Habitation : 18.21 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 21.79 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43.44 %

Monsieur le Maire propose, à la vue des taux appliqués dans les communes de même strate qu'Archigny,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte les taux 2016 suivants :

- Taxe Habitation : 18.21 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 21.79 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43.44 %

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Monsieur ARLANDIS remarque que les taux sont déjà suffisamment élevés.

Monsieur le Maire précise que même si la volonté du Conseil Municipal est de ne pas modifier les taux actuels, les taux du Département et de la Région vont être augmentés, ce qui va impacter à la hausse les impôts locaux. Il précise qu'une information sera diffusée dans le prochain Dialogue afin d'en avertir les administrés.

32/2016 : BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 de la Commune. Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Le budget primitif 2016 de la Commune s'équilibre comme suit :

- INVESTISSEMENT 480 700.00 € - FONCTIONNEMENT 1 040 250.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

CHAPITRE 001 : DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE 8 578.91 €

CHAPITRE 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNT + CAUTIONS 126 200.00 €

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

RESTE A REALISER OP 108	59 900.00 €
RESTE A REALISER OP 135	15 000.00 €

CHAPITRE 23 :

OPERATION 101 : TRAVAUX BATIMENTS	105 400.00 €
OPERATION 103 : TRAVAUX DE VOIRIE	28 000.00 €
OPERATION 104 : ACQUISITIONS DE MATERIEL	10 700.00 €
OPERATION 121 : TERRAIN MULTISPORT	29 915.00 €
OPERATION 128 : PROTECTION INCENDIE	4 006.09 €

CHAPITRE 040/21318 : OPERATION D'ORDRE	93 000.00 €
--	-------------

TOTAL 480 700.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

CHAPITRE 040/28 : AMORTISSEMENTS	107.04 €
CHAPITRE 10 : DOTATIONS	204 268.25 €
CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	215 324.71 €
CHAPITRE 16 : EMPRUNT + CAUTION	61 000.00 €

TOTAL 480 700.00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	412 542.96 €
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL	463 000.00 €
CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS	22 800.00 €
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	102 800.00 €
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES	16 500.00 €
CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00 €
CHAPITRE 042/68 : DOTATIONS AMORTISSEMENT	107.04 €
CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES	22 000.00 €

TOTAL 1 040 250.00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES :

CHAPITRE 013 :	ATTENUATION DE CHARGES	25 000.00 €
CHAPITRE 70 :	PRODUITS DE SERVICES	103 535.00 €
CHAPITRE 73 :	IMPOTS ET TAXES	434 918.00 €
CHAPITRE 74 :	DOTATIONS, SUBVENTIONS	307 050.00 €
CHAPITRE 75 :	AUTRES PRODUITS DE GESTION	57 500.00 €
CHAPITRE 77 :	PRODUITS EXCEPTIONNELS	147.00 €
CHAPITRE 002 :	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	19 100.00 €
CHAPITRE 042 :	OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	93 000.00 €
	TOTAL	1 040 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif 2016.

Vote

Pour 10 Contre 4 Abstention 0

Monsieur ARLANDIS présente le budget et explique que certaines modifications ont dû être apportées afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Monsieur LEFEVRE demande ce qu'il est prévu en matière de travaux de voirie. Monsieur le Maire précise que 28 000 € sont prévus à cette fin.

Monsieur ARLANDIS explique que si des travaux de voirie supplémentaires sont à réaliser, il sera nécessaire de procéder à un emprunt.

Monsieur LEFEVRE estime que l'état des routes est lamentable sur certaines portions. Des obligations pèsent sur la Commune et en cas d'accident, la responsabilité lui incombera. Il regrette que rien de plus ne soit prévu pour les routes, alors qu'en milieu rural, c'est ce qui est le plus visible et perceptible par les administrés.

Madame GOURMAUD demande l'origine des dotations/subventions. Cela correspond aux dotations de l'Etat et non pas aux subventions sollicitées pour les projets.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Madame FAYOLLE demande la procédure en cas d'évacuation des écoles. Monsieur le Maire précise que cela est de la responsabilité de la directrice, mais qu'il a travaillé en partie avec elle afin d'établir un plan d'évacuation. Le plan d'action des communes est à l'ordre du jour du prochain Conseil départemental de l'éducation nationale

- ✓ Monsieur ROY informe le Conseil Municipal des devis reçus par la Commune pour la mise en place de bornes wi-fi sur la place du 11 novembre et au plan d'eau, ce qui permettrait de garantir une connexion libre aux usagers.
- ✓ Monsieur LEFEVRE demande où en est la candidature pour les Nuits Romanes. La candidature a été refusée pour insuffisance d'art roman au niveau de l'église et de l'abbaye.
- ✓ Madame FAYOLLE souhaite aborder la question du financement des activités périscolaires le mercredi après-midi. La Commune ne pourrait bénéficier d'un financement car des alternatives sont offertes et déjà financées par la CAF (Ligue de l'enseignement et P'tit Prince). Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la CAF l'a informé de l'obligation de l'association Le P'tit Prince de procéder au transport des élèves le mercredi après-midi (un financement par leurs services a été prévu à cette occasion).

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des mesures prises pour les alertes attentats. Il a rencontré la directrice de l'école pour mettre en place d'un système de sécurisation des écoles, à la fois aux locaux de l'école et au service de restauration scolaire. Des panneaux « Alertes attentats » doivent être affichés. De plus, les grilles devant les écoles doivent toujours être fermées à clé. Madame la Préfète veut des mesures qui répondent à l'ensemble des habitants, dans la mesure des possibilités des communes.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de sécuriser la devanture du commerce de Madame ANTIGNY suite au transfert du débit de tabac, pour empêcher les détériorations par voiture bélier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h55.